

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation, l'ouverture de cette réunion au public (hors les conseillers communautaires titulaires et l'équipe administrative a été limitée à 5 personnes).

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (57) :

AINGEVILLE : M. Michel **LARCHE**- **AULNOIS** : M. Alain **MOUGENEL** – **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard **MANGIN-BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard **ANTOINE- BEAUFREMONT** : M. Dominique **MULLER- BULGNEVILLE**: M. Jean Marc **LEJUSTE**- Mme Liliane **FOISSEY- CONTREXÉVILLE** : M. Luc **GERECKE**- Mme Véronique **PERUSSAULT**- Mme Marlène **CHAVES-DOS SANTOS** - M. Philippe **RAGOT**- M. Jacques **FERRARI**- Mme Stéphanie **BRENIER**- M ; Jean Marc **DELUZE**- M. Thierry **DANE**-Mme Arlette **JAWORSKI- CRAINVILLIERS** : M. Bernard **ALBERT-DOMBROT SUR VAIR** : M ; Christophe **VOUILLON- DOMEVRE SOUS MONTFORT** : Dominique **COLLIN - DOMJULIEN** : M. Michel **GUILGOT- ESTRENNES** : M. Denis **MANGENOT- GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle **LAURENT-GENDREVILLE** : M. Alain **MARTIN - HOUDECOURT** : M. Christian **PREVOT-HAREVILLE SOUS MONTFORT** : M. Maurice **GROSSE- LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis **DEHON - MALAINCOURT** : M. Daniel **DEPERNET- MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel **THIRIAT- MEDONVILLE** : Mme Patricia **PECH- MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard **POTHIER – MORVILLE** : m. Michel **VOIRIOT- OFFROICOURT** : Mme Nathalie **BRABIS- PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan **GERARD-REMONCOURT** : M. Bernard **TACQUARD-ROZEROTTE** : M. Claude **VALDENNAIRE- SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc **NOVIANT- SANDAUCOURT** : M ; Eric **GIRARD- SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain **GLORIOT - SURIAUVILLE** : M. Pedro **CHAVES—THUILLIERES** : M. Pierre **BASTIEN - URVILLE** : M. Denis **CREMEL- VALLEROY LE SEC** : M. Olivier **GROSJEAN- VAUDONCOURT** : M. Jérôme **NICOLAS- VITTEL**: M. Franck **PERRY**- - Mme Nicole **CHARRON**- Mme Sylvie **VINCENT**- M. Patrick **FLOQUET**- Mme Isabelle **BOISSEL**- M. Alexandre **CHOPINEZ** - Mme Fabienne **PICARD**- M. Daniel **GORNET**-M. Christian **GREGOIRE** Mme Charline **LEHMANN**-- M. André **HAUTCHAMP**- M. Bernard **NOVIANT- VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert **HOCQUARD VRECOURT** : M. Eric **VALTOT**.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants remplaçant le conseiller titulaire excusé : (4)

Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,
Monsieur Franz **MOSER** (SAUVILLE) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Marc **GRUJARD** (Sauville)
Monsieur Patrice **CAMUS** (THEY SOUS MONTFORT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Alban **KISLIG** (VALFROICOURT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Eliane **DELOY** (VALFROICOURT), conseillère communautaire titulaire excusée,

Excusés ayant donné pouvoirs : (6)

Monsieur Nicolas **CHARNOT** (BELMONT SUR VAIR) à Monsieur Christian **PREVOT**(HOUDECOURT)
Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)
Madame Marie Joséphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)
Madame Gisèle **DUTHEIL** (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE) à Monsieur Pedro **CHAVES** (SURIAUVILLE)
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Madame Ghislaine **COSSIN** (VITTEL) à Madame Fabienne **PICARD** (VITTEL)

A partir de 19H30 : M. Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à M. Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT)

Excusés non représentés (2) :- Madame Katia **VOIRIN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT)^o Monsieur Jean Pierre **DIDIER** (NORROY SUR VAIR)

Absents non excusés () : Néant

Secrétaire de séance : M. Daniel THIRIAT

Afférents au Conseil : 69

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 57

Absents excusés non représentés : 2

Absents non excusés : Néant

Suppléants votants : 4

Pouvoirs :6

Ayant délibéré : 67

Convocation envoyée le : 9 décembre 2022

Affichage du compte-rendu des délibérations : le 17 décembre 2021

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 61

Quorum (atteint à partir de 23 élus présents) : atteint

1-INTERVENTION DE LA MISSION LOCALE DE LA PLAINE DES VOSGES (*powerpoint joint au présent procès-verbal*)

Le Président PREVOT souhaite la bienvenue à Monsieur Jean Luc MUNIERE Président de la Mission Locale de la Plaine des Vosges, ainsi qu'à Mesdames Fabienne LEVY Directrice, et Mmes Flora AMADOR et Aurore BALANDIER, conseillère de la Mission Locale. En effet le Président MUNIERE et Mme LEVY Directrice avait préalablement contacté la Communauté de Communes Terre d'Eau afin d'effectuer une présentation des services de la Mission Locale de la Plaine des Vosges avec laquelle la communauté de communes Terre d'Eau travaille depuis de nombreuses années et adhère.

Il est également procédé à une présentation de l'actualité des dispositifs existants en matière d'emploi des jeunes, notamment au travers du plan 1 jeune, 1 solution.

Monsieur MUNIERE explique aux conseillers communautaires qu'il a pris la présidence de la Mission Locale en 2020 suite au renouvellement des instances consécutives aux élections municipales et qu'il a souhaité présenter les actions de la Mission Locale devant les instances communautaires concernées. C'est dans ce cadre que s'effectue cette présentation devant le conseil communautaire de Terre d'Eau et il remercie le Président Terre d'Eau et l'ensemble des élus communautaires de lui avoir donné du temps pour assurer cette présentation.

Il précise que cette mission de service public de proximité effectuée par les Missions Locales s'exerce depuis trente ans sur le territoire et contribue fortement à l'insertion des jeunes. Il demande à Fabienne LEVY, Directrice de la Mission Locale de présenter les actions déclinées sur le territoire communautaire par la Mission Locale qui sont présentées à l'assistance via un powerpoint.

La Mission Locale sur la Plaine des Vosges, c'est 13 salariés dont 8 conseillères et conseillers, dont deux qui interviennent plus particulièrement sur notre territoire communautaire, via des permanences à Vittel à La Maison « Ressources », à Contrexéville à l'espace Mozaïc et à Bulgnéville au siège administratif de la communauté de communes, Mesdames Aurore BALANDIER et Flora AMADOR.

Elle rappelle que la Mission Locale a pour finalité d'accueillir tous les jeunes sortis du système de formation initiale âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité...). La particularité des missions locales dans le parcours d'insertion des jeunes est d'avoir une approche globale.

Sur le territoire de Terre d'Eau, Fabienne LEVY précise qu'en 2020 ce sont 295 jeunes qui ont été accueillis lors des permanences des conseillères de la Mission Locale dont 82 ont concerné de nouveaux jeunes qui ont rejoint le dispositif. Plus de 2867 entretiens ont été conduits et 2350 mails ou échanges téléphoniques

ont été recensés en 2020 . Parmi les jeunes accueillis, 112 jeunes se sont vus proposer un emploi au cours de l'année 2020, 9 ont signés un contrat en alternance, 26 sont entrés en formation, 11 jeunes ont pu bénéficier d'un service civique, 3 ont été rescolarisés et 42 ont pu réaliser un stage en entreprise.

Dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont dévolues, la Mission Locale contribue assure la gestion de multiples dispositifs favorisant l'insertion des jeunes : le PACEA (Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), le dispositif GARANTIES JEUNES, la COTRAITANCE (suivi des jeunes envoyés par POLE EMPLOI° ?

Pour répondre à ces objectifs, la Mission Locale mobilise plusieurs réponses dans le cadre de l'accompagnement des jeunes : le parrainage, la création d'activités et l'accompagnement social.

Au titre du Plan de Relance consécutif à la crise sanitaire dite du « COVID 19 », la Mission Locale qui s'est fortement impliquée, assure notamment la conduite du Plan Gouvernemental « 1 jeune, 1 solution » avec pour finalité de ne laisser aucun jeune, même non qualifié, de 16 à 18 ans sans solution .

Ce plan vise à la mise en place de solution sur mesure pour les jeunes concernés : formation professionnelle, apprentissage, service civique, aides à l'embauche..., l'accroissement du nombre de jeunes au sein du dispositif GARANTIES JEUNES, la mise en œuvre de contrats aidés (CAE, CIE).

Enfin pour optimiser son fonctionnement et permettre une meilleure identification des jeunes, la Mission Locale souhaiterait pouvoir avoir dans chaque commune du territoire communautaire un interlocuteur bien identifié afin de faire le relais entre les conseillères et les jeunes sans solution.

2-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Après avoir vérifié le quorum, et celui-ci étant atteint, le Président propose au conseil de communauté =de reporter l'adoption du procès-verbal de l'assemblée communautaire en date du 24 novembre lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Cette proposition ayant été adoptée, ce procès-verbal sera donc soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire lors du conseil du mois de février prochain.

3- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

4- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020)

Date	Nature Prestation	Prestataire	Montant de la prestation
9/11/2021	Marché public de prestations de services	SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE	220 000 €
9/11/2021	Marché de maitrise d'œuvre pour les travaux Maison France Services à VITTEL (réhabilitation du 1 ^{er} étage de la Maison Ressources)	MOHO ARCHITECTURES Vittel	49 480 € HT Tranche ferme : 24 483,20 € HT Tranche conditionnelle :2 4 996,80 € HT
9/11/2021	Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux Maison France Services	DEKRA	1510 € HT

18/11 /2021	Mission de Contrôle Technique Maison France Services	VERITAS	2800 € HT
24/11/2021	Mission Coordination SPS	VERITAS	2000 € HT
14/12/2021	Etude de Sol	GEOTEC	4190 € HT

QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

5-ACTIONS SOCIALES SERVICES A LA PERSONNE

5-A MSAP FRANCE SERVICES : VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE PRESENTEPAR LE MAITRE D'ŒUVRE, PRESENTATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS LIEES (délibération n° 531-2021 du 16 décembre 2021-) -plan dossier APS joint en annexe lors de l'envoi de la note de synthèse

Le Président rappelle aux élus communautaires, que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est engagée à mettre en œuvre une politique d'accueil cohérente et adaptée aux besoins de chacun, en renforçant notamment l'offre de services. Afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, la CCTE a ainsi décidé de créer un espace « France Services ».

La CCTE a obtenu la labellisation de l'Etat fin 2020 et a ainsi pu ouvrir France SERVICES le 30 novembre 2020 au sein de la « Maison Ressources » à Vittel, locaux mis à disposition par la ville de VITTEL. Le rez-de-chaussée de la Maison Ressources est ainsi partagé par deux entités le CCAS de la ville de VITTEL, et FRANCE SERVICES de la CCTE. Ce partenariat a permis à la communauté de communes d'ouvrir rapidement ce service dans des locaux adaptés pour une mise en route

Mais le projet « France Services » prévoyait depuis le départ un aménagement de locaux spécifiques pour ce nouveau service. En effet la fréquentation déjà importante du CCAS de Vittel et les besoins en surface pour France Services imposaient de prévoir rapidement l'aménagement de locaux dédiés à FRANCE SERVICES.

La CCTE a ainsi décidé, avec l'accord préalable de la ville de Vittel, d'acquérir l'étage de la maison ressources pour y installer France Services. Cette acquisition, pour un euro symbolique, a été validée par le conseil municipal de Vittel le 8 juillet et par le conseil communautaire de la CCTE le 12 juillet 2021.

Une consultation pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée et le marché a été attribué au cabinet MOHO architecture de Vittel, les études ont démarré depuis début novembre. Les différents bureaux d'études techniques nécessaires ont été mandatés :un diagnostic amiante, avant travaux, a été confié à la société DEKRA, les missions de contrôle technique et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) seront réalisées par la société VERITAS.

Le programme des travaux est le suivant :

- aménagements extérieurs : création d'un ascenseur et d'un escalier extérieur pour accéder à l'étage
- aménagement de l'étage : création d'un espace d'accueil et d'un bureau pour que les deux animateurs France Services puissent accompagner les usagers dans leurs démarches, d'un espace informatique libre accès, de bureaux pour les rendez-vous des usagers avec les partenaires et de deux salles pour les ateliers collectifs et formations.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Types de dépenses		Montant H.T.
Total Travaux		578 533 €
<i>Détail par lot</i>	<i>VRD - aménagements extérieurs</i>	<i>20 592 €</i>
	<i>Démolition - gros œuvre</i>	<i>46 433 €</i>
	<i>Couverture - zingueries</i>	<i>57 176 €</i>
	<i>Menuiseries extérieures</i>	<i>35 712 €</i>
	<i>Serrurerie métallerie</i>	<i>36 823 €</i>
	<i>Ossature bois - bardage</i>	<i>20 063 €</i>
	<i>Plâtrerie - isolation - faux plafonds</i>	<i>76 542 €</i>
	<i>Menuiseries intérieures</i>	<i>58 324 €</i>
	<i>Electricité</i>	<i>51 000 €</i>
	<i>Chauffage - ventilation</i>	<i>43 200 €</i>
	<i>Plomberie - sanitaire</i>	<i>12 500 €</i>
	<i>Revêtements de sol - faïences</i>	<i>35 674 €</i>
	<i>Peintures</i>	<i>23 257 €</i>
	<i>Ravalement de façade</i>	<i>18 715 €</i>
	<i>Gommage - sablage</i>	<i>9 824 €</i>
	<i>Elevateur PMR</i>	<i>32 700 €</i>
Maîtrise d'œuvre		49 480 €
Bureaux d'étude techniques		10 000 €
Publicité marchés, géomètre et notaire		3 000 €
TOTAL H.T. DE L'OPERATION		641 013 €

Une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement local), à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit 320 506 €.

Ce projet est inscrit en tant que projet structurant dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique et va être enregistré dans le Contrat de Territoire signé avec le Département des Vosges pour l'exercice 2022.

Des demandes de subvention vont également être effectuées auprès du Département des Vosges, de la Région Lorraine, ainsi que de l'ADEME à travers le programme en faveur de la transition énergétique Climaxion pour compléter le financement de cet équipement structurant sur le territoire communautaire.

L'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes Terre d'Eau serait ainsi de 30% maximum, soit 192 304 € H.T.

Aussi, après avoir pris connaissance de ce projet, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, sur avis favorable du bureau communautaire, émis lors sa séance du 9 décembre dernier, décide, à l'unanimité,

- **de valider l'avant-projet relatif au programme de travaux pour France Services, présenté par le maître d'œuvre, le cabinet MOHO ARCHITECTURE de Vittel consistant en la réhabilitation de l'étage de la maison « Ressources » et l'aménagement de l'accessibilité extérieure ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, le reste à charge de la communauté de communes sera supporté sur fonds propres et/ou emprunt.**

- **D'autoriser son Président à demander des subventions à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi qu'auprès du Département des Vosges, de la Région GRAND EST et de l'ADEME à travers le programme Climaxion.**
- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021**

Commentaires :

Concernant l'aménagement de l'étage, Dominique COLLIN, vice-président (Domèvre sous Montfort) intervient pour souligner l'intérêt que pourrait représenter dans les deux options présentées, la possibilité de relier les deux salles et de disposer d'une grande salle pour les formations. Nathalie BRABIS, Vice-Présidente à l'Action Sociale, lui répond que de toutes façons il y aura un dispositif qui permettra que les deux salles puissent fonctionner en parallèle. Il n'y aura pas besoin de mur mobile. Par ailleurs, en cas de besoin, la maison France Services pourra également compter sur la salle située au rez de chaussée dans les locaux du CCAS dans le cadre d'un partenariat.

Répondant à une interrogation de Jean Marc LEJUSTE, conseiller communautaire (Bulgnéville) relative à l'accessibilité du bâtiment et à l'aménagement d'un extincteur en extérieur, Franck PERRY, Maire de VITTEL et Vice-Président de la Communauté de Communes lui répond que tout a été prévu en amont. Daniel GORNET ajoute que la Maison Ressources est située dans le périmètre des Monuments Historiques et que des contacts ont été pris par le maître d'œuvre avec l'Architecte des Bâtiments de France de lequel dépend notre secteur.

Monsieur LEJUSTE voudrait également connaître la situation précise concernant le plan de financement de ce dossier. Le Président PREVOT et la Vice-Présidente, Nathalie BRABIS, lui répondent que les demandes de subventions auprès des services de l'Etat (DETR à hauteur de 40 % et DSIL à hauteur de 10 %) ont été déposées, que le dossier est inscrit au titre du contrat de territoire -avenant 2022 – avec le Conseil Départemental, qui sera présenté au conseil communautaire du mois de février 2022, et que ce dossier peut également bénéficier du dispositif CLIMAXION mis en œuvre par la Région GRAND EST et l'ADEME. Le reste à charge de la communauté de communes sera de 30 %.

Enfin le Président PREVOT précise qu'il a positionné ce dossier comme prioritaire au titre du Pacte de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) en qualité de projet structurant pour le territoire de Terre d'Eau.

Madame JAWORSKI souhaite savoir si des réflexions ont été engagées en ce qui concerne le chauffage dans le cadre des énergies renouvelables telle que les pompes à chaleurs etc...La Vice-Présidente à l'Action Sociale et aux Services à la Personne, Nathalie BRABIS et Madame Sylvie VINCENT, Présidente du CCAS de VITTEL et conseillère communautaire lui répondent que deux solutions sont à l'étude : une pompe à chaleur air ou le raccordement à la chaudière du rez de chaussée.

5-B CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIDFF (CENTRE D'INTERVENTION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES

(délibération n° 532-2021 du 16 décembre 2021-) – convention jointe en annexe lors de l'envoi de la note de synthèse

Le Président précise aux élus communautaires que le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) des Vosges intervient depuis 2014 à la « Maison Ressources » de Vittel ainsi que dans différents lieux du département.

Les permanences ont lieu deux fois par mois: les 1er et 3ème mardis après-midi de chaque mois. Les permanences portent sur le droit de la famille et l'accompagnement des personnes victimes de violences. Elles sont assurées par une juriste salariée de l'association, en toute confidentialité.

Le CIDFF Vosges appartient au réseau national des CIDFF et exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes.

A ce titre, l'association reçoit des financements de l'Etat. Mais le FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance), qui finance les interventions afférentes à l'accompagnement des personnes victimes de violences, a réduit de moitié la subvention allouée.

Afin de maintenir la fréquence des permanences, le CIDFF sollicite ainsi le soutien financier des intercommunalités.

Les permanences du CIDFF à Vittel ont représenté en 2021 :

- 17 permanences assurées à Vittel, permettant 47 entretiens pour 22 personnes accompagnées
- Public rencontré et problématiques :
 - 92% sont des femmes,
 - 79% des entretiens concernent un nouveau public à chaque fois
 - Tranche d'âge des personnes accompagnées : 41% 36-45 ans, 29% 46-55 ans, 24% + 56 ans
- 2 demandes principales :
 - lutte contre les violences sexistes, sexuelles et discriminations (violences physiques, harcèlement, insultes et menaces verbales / conséquences judiciaires)
 - Droit de la famille (procédure ruptures, autorité parentale...)

La participation financière de la CCTE serait de 120€ par permanence de 3h. Avec un maximum de 23 permanences annuelles, ce soutien représenterait au maximum 2760€ maximum par an.

Le soutien de la CCTE serait formalisé par le biais d'une convention de partenariat, entre le CIDFF Vosges et la CCTE, d'une durée de 3 ans. Un bilan serait transmis chaque année par le CIDFF à la CCTE, présentant des éléments chiffrés sur la permanence de Vittel et les crédits seraient inscrits au budget primitif 2022

La commission « action sociale et services à la personne », réunie le 16 novembre 2021, s'est prononcée favorablement pour ce projet. Le bureau communautaire lors de sa réunion du 9 décembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, **le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :**

- **D'émettre un avis favorable pour apporter un soutien financier de la CCTE au CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) Vosges selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser son Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle fixant les modalités de ce soutien financier ;**
- **Et précise que les crédits nécessaires à cette action seront inscrits au budget primitif 2022.**
-

Commentaires :

Le Président PREVOT précise que ce dossier a été acté en commission et en réunion de bureau et qu'il fait l'unanimité, dans un contexte où les violences faites aux femmes et dans les familles est un sujet de société malheureusement croissant.

Jean Marc LEJUSTE, conseiller communautaire (Bulgnéville) tout en soulignant l'intérêt majeur de cette action demande des précisions sur l'enveloppe financière du projet.

Madame BRABIS, Vice-Présidente, lui répond que l'enveloppe maximale sera de 2760 € correspondant à 23 permanences de 3 heures chacune d'un coût unitaire de 120 €. Il est vrai que l'Etat se désengage de plus en plus des financements alloués à ces actions et que les collectivités locales doivent s'y substituer de plus en plus. Au vu de cette question sociétale majeure, nous ne pouvons que nous impliquer dans cette action au vu des besoins rencontrés.

5-C PROJET JEUNES PARTICIPATIF : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA TOUPIE » DE CONTREXEVILLE (délibération n° 533-2021 du 16 décembre 2021-) – convention jointe en annexe lors de l'envoi de la note de synthèse

Le Président précise aux élus communautaires que le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des VOSGES a mis en lumière un constat: le nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans est équivalent aux tranches d'âges 0-6 ans et 6-11 ans.

Ainsi, de nombreux jeunes de 12 à 17 ans sont présents sur le territoire, mais peu d'actions sont mises en place spécifiquement pour ce public.

Suite à ce constat, le centre social de « La Toupie » propose à la CCTE un projet jeunes participatif.

Cette initiative consiste à déployer des ateliers à destination des jeunes de 14 à 25 ans sur le territoire intercommunal. Ces ateliers seraient mis en œuvre sur le territoire de la CCTE, en fonction des projets relayés par les communes volontaires.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- créer du lien social entre jeunes autour d'un projet d'utilité sociale qui répond aux attentes et besoins des élus du territoire ;
- sortir les jeunes de leur isolement suite à la crise sanitaire
- valoriser les savoir-faire des jeunes sur le territoire
- favoriser l'expression des jeunes par l'animation de temps d'échanges
- permettre aux jeunes de s'approprier leur territoire et les rendre acteurs.

Chaque projet sera décliné en plusieurs volets :

- activité qui permet de faire découvrir aux jeunes un savoir-faire (manuel, artistique, historique, , tout en répondant à un besoin des communes. L'atelier sera imaginé par les élus municipaux qui pourront y associer les jeunes de la commune.
- volet citoyenneté : action départementale portée par la Ligue de l'Enseignement des Vosges, autour du développement durable et de l'insertion professionnelle
- volet santé / activités physiques : temps d'échanges autour du vécu des jeunes durant la crise sanitaire, activités en lien avec l'OMS de Contrexéville, temps d'échanges sur les addictions, comportements à risques, alimentation...
- restitution de clôture avec les partenaires, les familles et élus du territoire.

Le contenu des projets serait préparé avec les élus municipaux, qui pourront y associer les jeunes de la commune dès le départ, ainsi que des bénévoles. Deux projets pourraient être menés chaque année sur le territoire intercommunal.

Ce projet est soutenu financièrement par la CAF des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges et la MSA Lorraine.

La participation financière de la CCTE serait de 2000 € par an, et couvrirait les moyens humains et des intervenants professionnels nécessaires aux projets. Les communes volontaires pour organiser un projet sur leur commune n'auraient à leur charge que la fourniture des matériaux.

Une convention définira les modalités de ce partenariat. La subvention sera versée sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

La commission de l'action sociale et des services à la personne lors de sa réunion du 16 novembre dernier a émis un avis favorable à ce projet.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 9 décembre 2021, a émis à l'unanimité, un avis favorable à ce projet, souhaitant toutefois que cette action soit testée, à titre expérimental, et que le projet de convention avec l'association « La Toupie » pour cette action, soit d'une durée d'une année, et suivie d'une évaluation des actions envisagées, avant de prendre toute décision sur une éventuelle prolongation de ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et des avis précités, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le soutien financier de la CCTE d'un montant de 2000 € pour l'année 2022 en vue de la mise en œuvre de projets jeunes participatifs par l'association « La Toupie » sur le territoire intercommunal sur la base des éléments précités ;**
- **d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat qui sera établie et fixant notamment les modalités de ce soutien financier**

Commentaires :

Monsieur Denis CREMEL, conseiller communautaire (URVILLE) tient à souligner qu'à la suite de la réunion du bureau communautaire, il a été décidé que cette action ne ferait pas l'objet d'une convention pluriannuelle», mais ferait l'objet d'une expérimentation en 2022.

Le Président PREVOT et la Vice-Présidente compétente, Nathalie BRABIS lui confirme que c'est bien cela qui est proposé ce soir au vote de l'assemblée communautaire : 2022 sera une année-test pour le soutien apporté à la matérialisation de ces chantiers jeunes participatifs. Cette action sera évaluée et le conseil communautaire décidera ensuite , sur proposition de la commission compétente et du bureau, de reconduire ou non ce dispositif les années suivantes. Ainsi, dans ce projet initial, cette formule pourrait être testée sur deux communes en 2022.

Madame BRABIS précise que c'est ce genre d'action qui a été conduite dans sa commune à OFFROICOURT l'an dernier avec le « street art » réalisé sur le bac à verre de la communauté de communes.

La volonté des initiateurs de cette action au sein de l'association « La Toupie » est d'associer les communes, les CCAS au projet dans un but d'utilité sociale et pédagogique.

Madame Blandine ROUDIL, chargée de mission à la CCTE, explique que ce projet de chantier jeune participatif est différent des autres chantiers jeunes qui sont quelquefois conduits dans les communes : il n'y a pas d'indemnisation, cela s'effectue avec une vocation d'utilité sociale et un véritable partenariat est établi avec les acteurs locaux dans les communes.

Monsieur Jean Luc NOVIANT, conseiller communautaire (St Ouen les Parey) explique qu'il serait potentiellement intéressant que ce projet puisse être étudié en y associant plusieurs communes en même temps.

Plusieurs communes ont déjà fait part de leur intérêt pour ce projet telles AUZAINVILLIERS, VRECOURT, REMONCOURT, BAZOILLES ET MENIL. Les communes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de la communauté de communes, sachant que deux initiatives seulement pourront être conduites sur l'année 2022.

6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6A- ZONE D'ACTIVITES D'AUZAINVILLIERS : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA DESSERTE ET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC : PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE BULGNEVILLE ET DE LA VALLEE DU VAIR

(délibération n°530-2021 du 16 décembre 2021) - convention jointe en annexe lors de l'envoi de la note de synthèse-

Le Président rappelle aux élus communautaires que par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil de Communauté a validé le projet d'aménagement de la zone d'activité d'Auzainvilliers, d'amélioration de sa desserte interne et de son accessibilité, lié à des projets de développement économique pour un montant estimatif global de travaux de 613 393,52 € HT- 736 073,23 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confié au bureau d'études ARMONIE ENVIRONNEMENT sis à Bulgnéville pour un montant de 30 000 € HT-33 000 € TTC. Les travaux précités consistent en des travaux de viabilisation (voirie, revêtements, d'assainissement, d'adduction en eau potable, d'éclairage public, d'aménagement paysager, de matériel urbain et de signalisation.

La motivation de ce projet, qui consiste notamment à assurer la desserte des parcelles situées au nord, nord-est de la zone d'activités, est lié d'une part à l'implantation de la SAS CLAUDAGRI sur la zone d'activités et au projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2021 et de la DSIL avait été déposée avant le 30 novembre 2020 auprès de l'Etat. Par arrêté n°206/2021 du 02 juillet 2021, Monsieur le Préfet des Vosges a attribué une subvention d'un montant de 238 710 € à la CCTE pour la réalisation des travaux précités au titre de la DETR 2021 correspondant à 40 % du montant global HT subventionnable retenu, soit 596 776 € HT.

Les études géotechniques préalables, permettant d'affiner le projet, ont été réalisées en septembre 2021 par le bureau d'études GEOTEC de LUDRES et les conclusions ont été rendues à la mi-octobre 2021.

En matière de gestion des eaux pluviales, compte-tenu des capacités d'infiltration quasi nulles du terrain naturel, les eaux superficielles ne pourront qu'être en partie infiltrées.

Dans le cadre des aménagements, deux noues longitudinales seront donc créées sur une longueur d'environ 165 mètres, qui collecteront les eaux de voirie, en infiltreront une partie, en éliminant une autre partie par évapotranspiration. L'excédent sera ensuite redirigé vers le collecteur pluvial lui-même raccordé au bassin de rétention existant de la zone, prévu à cet effet.

De ce fait notamment, le montant global estimatif des sols au stade de l'avant-projet définitif est de 670 222,25 € HT dont 641 372,25 € HT au titre des travaux englobant des travaux d'aménagement de deux noues et 28 850 € au titre de la maîtrise d'œuvre, frais de géomètres et frais de reproduction du dossier de consultation des entreprises.

Le maître d'œuvre va prochainement lancer fin décembre, ou au plus tard au début du mois de janvier 2022, la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en 2 lots VRD et éclairage public.

En ce qui concerne les travaux d'adduction en eau potable d'un montant estimatif de 34 567,25 € HT, sur avis favorable du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 9 décembre dernier, le Président précise qu'il est proposé aux élus communautaires de conclure une convention constitutive de

groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair pour la réalisation des travaux précités.

Il est convenu que le Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair, qui a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation de ces travaux d'adduction en eau potable, effectuera le règlement de ces travaux et déduction faite de la subvention qu'il aura obtenu le cas échéant, facturera le solde à la communauté de communes Terre d'Eau.

Aussi,

- ❖ Considérant que la communauté de communes Terre d'Eau et le Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair engagent chacun un projet pour les travaux d'extension de la desserte et d'aménagement de la zone d'activités d'Auzainvilliers pour lesquels ils assurent une maîtrise d'ouvrage distincte, respectivement pour les travaux de VRD et d'eau potable.
- ❖ Considérant qu'il apparaît pertinent pour la réalisation de ces prestations de constituer un groupement de commandes, tels que définis aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique afin de réaliser des économies d'échelle et atteindre une meilleure qualité des prestations.
- ❖ Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes seront formalisées dans la convention constitutive du groupement de commandes dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.
- ❖ Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, sur avis favorable du bureau communautaire, émis lors de sa séance du 9 décembre dernier, décide, à l'unanimité,
 - d'autoriser son Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes entre la CCTE et le Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair pour les travaux précités à réaliser pour l'extension de la desserte et l'aménagement de la zone d'activités d'Auzainvilliers
 - approuve le fait que la communauté de communes Terre d'Eau assumera le rôle de coordinateur dudit groupement de commandes
 - d'autoriser son Président à signer tous documents et notamment la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre les deux parties précitées qui sera jointe en annexe de la présente délibération

Commentaires :

Le Président du Syndicat des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair, Jean Bernard MANGIN, précise qu'en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est conférée, il a signé ce 16 décembre 2021 la convention constitutive de groupement de commandes avec la communauté de communes Terre d'Eau.

7- INSTITUTIONS-: CREATION DE LA SOUS-COMMISSION « EAU » ET ELECTION DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION AU SCRUTIN SECRET

7/A-CREATION DE LA SOUS COMMISSION « EAU » (délibération n°534-2021 du 16 décembre 2021)

Le Président expose au Conseil que conformément aux articles L 2121-22 et L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut créer pour l'exercice d'une ou

plusieurs compétences des commissions thématiques facultatives chargées d'étudier et de préparer en amont les décisions du conseil communautaire et du bureau communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions ultérieures du conseil de communauté. Elles sont constituées librement au vu d'un objet précis

Le Président expose au conseil, en préambule, que lors du dernier conseil communautaire du 24 novembre 2021, il a annoncé et proposé la création d'une sous-commission « Eau » chargée de suivre les dossiers liés à la thématique « Eau », notamment en prévision des échéances de 2026 qui prévoient de confier, aux communautés de communes, en l'état actuel de la réglementation, l'eau et l'assainissement comme compétences obligatoires.

Le Président PREVOT tient à repréciser les missions qui seront dévolues à cette sous-commission « Eau » à savoir dresser un « état des lieux », un « check-up » de la situation existant sur le territoire de chaque commune, des syndicats existants à l'horizon des échéances réglementaires de 2026. L'autre rôle dévolu à cette commission sera de suivre l'évolution du dossier du SAGE de la nappe GTI pour lesquelles des décisions en matière de gouvernance devront être prises cette année au vu d'une étude confiée par le Conseil Départemental des Vosges en lien avec l'Etat à un bureau d'études juridiques sur l'identification des structures susceptibles de pouvoir porter le SAGE.

Suite au dernier conseil communautaire, au vu des différentes positions et de la majorité des avis exprimés, ainsi que cela avait été acté en fin de séance, le Président a exposé les modalités de constitution de la future sous-commission « Eau », qui sera instituée lors du conseil communautaire de ce 16 décembre :

- la sous-commission Eau, dont la décision de création sera soumise au vote de l'assemblée communautaire, serait composé de 13 membres parmi les 69 conseillers communautaires titulaires du conseil communautaire de la CC Terre d'Eau
- un appel à candidatures a été lancé auprès de l'ensemble des conseillers communautaires titulaires
- chaque conseiller communautaire titulaire qui le souhaite a pu librement candidater pour faire partie de cette sous-commission « Eau »
- un mail a été adressé dès le jeudi 25 novembre 2021 au soir à chaque conseiller communautaire titulaire – avec copie aux délégués suppléants pour information - leur précisant les conditions de dépôts des candidatures et les dates limites de candidatures.
- un second mail a été adressé le jeudi 2 décembre 2021 à chaque adresse mail des communes pour rappeler la date limite de candidature au 8 décembre 2021 inclus afin de parfaire l'information.
- les candidatures ont été enregistrées par le staff administratif de la communauté de communes Terre d'Eau sur une liste par ordre de leur arrivée à la communauté de communes à l'adresse mail suivante de la communauté de communes : contact@cc-terredeau.fr jusqu'au mercredi 8 décembre 2021 inclus. Un accusé de réception a été délivré à chaque candidat.
- vingt candidatures ont été enregistrées à l'expiration de la date limite de candidature, à savoir au mercredi 8 décembre 2021 au soir inclus.

Cette liste de vingt candidats a été enregistrée et validée lors de la réunion du bureau communautaire du jeudi 9 décembre 2021 et a été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires. Elle a été transmise à chaque conseiller communautaire par mail avec la note de synthèse le vendredi 10 décembre dernier.

Postérieurement à cet envoi, le Président de la Communauté de Communes, Christian PREVOT a été informé par Monsieur Luc GERECKE, vice-président de la communauté de communes et maire de Contrexéville de sa décision de renoncer à sa candidature au vu du nombre de candidatures déposées dont il a pris connaissance lors de la réunion de bureau du jeudi 9 décembre.

Suite à ce retrait, la liste de candidats qui sera proposée au vote à bulletins secrets proposée ce jeudi 16 décembre 2021 comportera donc finalement 19 noms pour 13 sièges à pourvoir au sein de cette sous-commission :

LISTE DES CANDIDATS A LA SOUS-COMMISSION « EAU » EN VUE DU VOTE DU 16 DECEMBRE 2021

N° d'ordre d'arrivée des candidatures	NOM	PRENOM	COMMUNE	APPARTENANCE SYNDICAT EAUX/COMMUNE	DATE DE CANDIDATURE
1	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair	25 novembre 2021
2	NOVIANT	Bernard	VITTEL	Vittel	26 novembre 2021
3	CHAVES	Pedro	SURIAUVILLE	SIE de l'Anger	27 novembre 2021
4	JAWORSKI	Arlette	CONTREXEVILLE	Contrexéville	29 novembre 2021
5	MOUGENEL	Alain	AULNOIS	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair	29 novembre 2021
6	FELISSE	Pierrette	SAINT REMIMONT	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair	29 novembre 2021
7	DELUZE	Jean Marc	CONTREXEVILLE	Contrexéville	29 novembre 2021
8	VOUILLON	Christophe	DOMBROT SUR VAIR	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair	30 novembre 2021
9	NOVIANT	Jean Luc	ST OUEN LES PAREY	Commune indépendante	30 novembre 2021
10	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT	SIE de la Région de Thuillières	1 ^{er} décembre 2021
11	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX LE SEC	SIE de la Région de Thuillières	2 décembre 2021
12	COLLIN	Dominique	DOMEVRE sous MONTFORT	SIE des Ableuvenettes	6 décembre 2021
13	PECH	Patricia	MEDONVILLE	Commune indépendante	7 décembre 2021
14	MARTIN	Alain	GENDREVILLE	Commune indépendante	7 décembre 2021
15	HAUTCHAMP	André	VITTEL	Vittel	7 décembre 2021
16	VALDENNAIRE	Claude	ROZEROTTE	SIE des Ableuvenettes	7 décembre 2021
17	GREGOIRE	Christian	VITTEL	Vittel	7 décembre 2021
18	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT	SIE de la Vraine et du Xaintois	8 décembre 2021
19	NICOLAS	Jérôme	VAUDONCOURT	SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair	8 décembre 2021

Chaque conseiller communautaire titulaire a été destinataire en date du lundi 13 décembre d'un courrier à son adresse personnelle comprenant le bulletin de vote sur lequel était inscrit la liste des 19 candidats ayant décidé de poser leur candidature pour siéger au sein de cette commission et précisant les modalités d'organisation du scrutin du 16 décembre, à savoir :

- ❖ L'élection aura lieu sur proposition du Président soumise au vote de l'assemblée communautaire, à bulletin secret, selon les règles du scrutin majoritaire
- ❖ Chaque conseiller communautaire titulaire ou son représentant (suppléant ayant pouvoir de vote ou conseiller disposant d'une procuration) devra choisir 13 noms sur cette liste de 19 candidats pour siéger au sein de cette commission.
- ❖ Les noms, prénoms de chaque candidat, la commune dont ils sont les conseillers communautaires et l'appartenance ou non de leur commune à un syndicat des eaux est précisée sur le bulletin de vote
- ❖ Une enveloppe sera fournie par la communauté de communes à chaque votant lors du scrutin
- ❖ A l'issue du premier tour, les candidats devront, pour pouvoir être élus dès le premier tour au sein de cette commission, obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et le quart des électeurs inscrits.
- ❖ En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs candidats, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.
- ❖ Les suffrages présents sur les bulletins valides sont décomptés individuellement.

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (Contrexéville) pose la question de savoir si cette sous-commission sera rattachée ou non à la commission Environnement et Développement Durable. Le Président PREVOT lui précise que cette nouvelle commission sera directement rattachée au Président de la communauté de communes.

Monsieur Bernard POTHIER suggère que cette nouvelle commission puisse s'appeler « Eau et Assainissement » si l'on souhaite effectivement préparer les échéances réglementaires de 2026, dans la mesure où ce sont ces deux compétences qui seront in fine transférées, tel que cela est prévu à ce jour.

Le Président PREVOT que cette sous-commission sera appelée « Commission Eau », mais qu'elle traitera de l'ensemble de la question de l'eau : eau potable, eaux usées, eaux résiduaires, assainissement

Le Président PREVOT propose au conseil communautaire de voter sur le principe de la création de cette commission thématique « Eau » composée de 13 membres selon les modalités précitées.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (57 voix POUR ,10 CONTRE) décide la création de la sous-commission Eau selon les modalités exposées ci-dessus qui comprendra 13 membres élus parmi les conseillers communautaires titulaires et dont l'objectif sera de préparer en amont les échéances réglementaires de 2026 concernant la dévolution obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

<p>7/B ELECTION DES MEMBRES DE LA SOUS COMMISSION EAU <i>(délibération n°535/2021 du 16 décembre 2021)</i></p>

La décision de création de la sous-commission Eau et Assainissement ayant été actée précédemment par le conseil communautaire, le Président propose maintenant à l'assemblée de procéder au vote pour l'élection des membres de cette sous-commission au scrutin secret tel que le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour être élu au premier tour, les candidat(e)s devront avoir obtenu(e)s la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de recourir au vote à bulletin secret, selon les règles du scrutin majoritaire pour l'élection des membres de cette sous-commission « Eau ».

A l'issue des opérations de vote et du dépouillement qui en a résulté , les résultats suivant ont été constatés à l'issue du premier tour de scrutin :

Conseillers titulaires présents ou représentés par leur suppléant ayant pouvoir de vote : 61
Procurations : 6
Nombre total de votants : 67
Nombre de suffrage exprimés : 67
Majorité absolue des suffrages exprimés : 34

Ont obtenus :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	Nombre de voix	Déclaré
1	CHAVES	Pedro	SURIAUVILLE	58	ELU
2	MARTIN	Alain	GENDREVILLE	58	ELU
3	COLLIN	Dominique	DOMEVRE SOUS MONTFORT	55	ELU
4	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT	55	ELU
5	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE ET MENIL	52	ELU
6	PECH	Patricia	MEDONVILLE	50	ELUE
7	VOUILLON	Christophe	DOMBROT SUR VAIR	49	ELU
8	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT	48	ELU
9	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS	48	ELU
10	NICOLAS	Jérôme	VAUDONCOURT	46	ELU
11	DELUZE	Jean Marc	CONTREXEVILLE	46	ELU
12	HAUTCHAMP	André	VITTEL	42	ELU
13	MOUGENEL	Alain	AULNOIS	38	ELU
14	<i>NOVIANT</i>	Jean Luc	ST OUEN LES PAREY	<i>36</i>	<i>NON ELU</i>
15	<i>GREGOIRE</i>	<i>Christian</i>	<i>VITTEL</i>	<i>33</i>	<i>NON ELU</i>
16	<i>NOVIANT</i>	<i>Bernard</i>	<i>VITTEL</i>	<i>27</i>	<i>NON ELU</i>
17	<i>POTHIER</i>	<i>Bernard</i>	<i>MONTHUREUX LE SEC</i>	<i>27</i>	<i>NON ELU</i>
18	<i>JAWORSKI</i>	<i>Arlette</i>	<i>CONTREXEVILLE</i>	<i>25</i>	<i>NON ELU</i>
19	<i>FELISSE</i>	<i>Pierrette</i>	<i>CONTREXEVILLE</i>	<i>16</i>	<i>NON ELUE</i>

Les treize premiers candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont donc déclarés élus comme membre de la sous-commission « Eau ».

Suite au résultat de ces élections, le Conseil de Communauté prend acte de la composition de la commission thématique « Eau » qui sera donc constitué des membres titulaires suivants du conseil de communauté par ordre alphabétique :

SOUS-COMMISSION « EAU »

	NOM	PRENOM	COMMUNE
1	CHAVES	Pedro	SURIAUVILLE
2	COLLIN	Dominique	DOMEVRE SOUS MONTFORT
3	DELUZE	Jean Marc	CONTREXEVILLE
4	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT
5	HAUTCHAMP	André	VITTEL
6	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS
7	MARTIN	Alain	GENDREVILLE
8	MOUGENEL	Alain	AULNOIS
9	NICOLAS	Jérôme	VAUDONCOURT
10	PECH	Patricia	MEDONVILLE
11	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT
12	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE ET MENIL
13	VOUILLON	Christophe	DOMBROT SUR VAIR

8) DECHETS MENAGERS : demande d'adhésion à EVODIA de deux nouvelles communautés de communes suite à la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges (délibération n°529/2021 du 16 décembre 2021) – copie de la délibération du comité syndical d'EVODIA en date du 6 décembre 2021 jointe en annexe .

Monsieur Sylvain GLORIOT étant contraint de quitter l'assemblée communautaire pour raisons professionnelles à 19H30 a donné procuration pour la suite des points à débattre et délibérer à Monsieur Jérôme NICOLAS, conseiller communautaire titulaire de la commune de VAUDONCOURT.

Le Président explique au Conseil de Communauté, sur le rapport de son Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, que suite au processus de scission de la communauté de communes des Hautes Vosges, la création de deux nouvelles communautés de communes, la Communauté de Communes de Gérardmer-Haute Vosges et la communauté de commune des Hautes Vosges, entraîne la création de nouvelles personnes morales de droit public et, par conséquent, la disparition de la communauté de communes des Hautes Vosges d'origine.

Les nouvelles communautés de communes ont donc engagé une procédure d'adhésion anticipée à EVODIA sur le fondement de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées.

La communauté de communes de GERARDMER HAUTES VOSGES est composée des communes de GERARDMER, GRANGES AUTMONZEY, LE THOLY, XONRUPT LONGEMER, LIEZY, REHAUPAL, CHAMPDRAY et LE VALTIN pour un total population de 14 280 habitants.

La communauté de communes des HAUTES VOSGES regroupe les communes de LA BRESSE, VAGNEY, CORNIMONT, SAULXURES SUR MOSELOTTE, LE SYNDICAT, BASSE SUR LE RUPT, VENTRON, ROCHESSON, CLEURIE, SAPOIS, THIEFOSSÉ, LA FORGE, TENDON et GERBAMONT pour un total population de 21 303 habitants.

Le comité syndical d'EVODIA a délibéré favorablement et à l'unanimité lors de sa dernière réunion en date du 6 décembre 2021 pour cette demande anticipée d'adhésion des nouvelles communautés de communes précitées à EVODIA à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour autoriser son Président à signer tout acte correspondant.

Il appartient désormais à chaque collectivité adhérente d'EVODIA, dont la communauté de communes TERRE D'EAU de délibérer en ce sens pour accepter ces demandes et ce avant le 31 décembre, tel que demandé par Monsieur le Préfet des Vosges afin d'assurer la continuité du service public dans l'exercice des compétences déléguées.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 9 décembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette demande d'adhésion des deux communautés de communes susvisées.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'émettre un avis favorable à cette demande d'adhésion à EVODIA des deux nouvelles communautés de communes précitée, à savoir ,la communauté de communes de GERARDMER-HAUTES VOSGES et la nouvelle communauté de communes des HAUTES VOSGES,**
- **DONNE tous pouvoirs à son Président pour notifier cette délibération à EVODIA**

9- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Sylvain GLORIOT étant contraint de quitter l'assemblée communautaire pour raisons professionnelles à 19H30 a donné procuration pour la suite des points à débattre et délibérer à Monsieur Jérôme NICOLAS, conseiller communautaire titulaire de la commune de VAUDONCOURT

9A-DECISIONS MODIFICATIVES N°4 BUDGET PRINCIPAL : Projet Travaux Maison FRANCE SERVICES (délibération n°524/2021 du 16 décembre 2021)

Le Président rappelle au conseil de communauté que l'espace FRANCE SERVICES de la Communauté de Communes Terre d'Eau est ouvert au public depuis le 30 novembre 2020 au sein de la « Maison Ressources » à Vittel.

Il est également souligné que par délibération du 12 juillet dernier, le Conseil de Communauté a décidé de procéder à l'acquisition du 1^{er} étage de la « Maison Ressources » auprès de la ville de Vittel et de lancer d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT explique qu'au vu de la présentation du plan de financement, des études d'avant-projet et des demandes de subventions sur lesquelles s'est prononcé le conseil de communauté, et afin de pouvoir mandater les premières dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, il convient de prendre une décision modificative budgétaire suivante du budget principal

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
022 Dépenses imprévues	- 60 000 €	

023 Virement à la section d'investissement	+ 60 000 €	
--	------------	--

Investissement

	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		+ 60 000 €
2313 Constructions	+ 60 000 €	

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 9 décembre 2021, a émis un avis favorable à cette proposition de modification budgétaire du budget principal.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide de prendre une décision budgétaire modificative n° 4 au budget principal afin de permettre le financement des premières dépenses d'investissement liées au projet de la création d'un espace France Services au 1^{er} étage de la Maison Ressources à Vittel telle que présentée dans le tableau présenté ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9B- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL N°5 ET BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE N°3: ACQUISITION D'UN BATIMENT ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(délibération n°525/2021 du 16 décembre 2021)

Le Président expose aux élus communautaires, sur rapport de son vice-président aux finances, Daniel THIRIAT, qu'afin de pouvoir liquider la dépense concernant l'acquisition d'un bâtiment sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, il convient de prendre les décisions modificatives budgétaires suivantes:

Budget Principal Décision modificative N° 5

Les crédits nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues budgétées en 2021 sur le budget principal.

Une subvention du montant correspondant sera versée au budget annexe des bâtiments des zones d'activité.

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
22 Dépenses imprévues	-58 000 €	
657363 - Subvention au budget annexe des bâtiments des zones d'activités	58 000 €	

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT explique ensuite aux élus communautaires qu'afin de pouvoir procéder aux opérations d'ordre concernant les écritures des amortissements des biens et des subventions sur le budget annexe des bâtiments des zones d'activité, et procéder à l'acquisition d'un bâtiment sur la zone d'activités d'Auzainvilliers, il convient également au conseil de communauté de prendre la décision budgétaire modificative suivante concernant le budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CCTE :

Budget Annexe des bâtiments Décision modificative N° 3 Acquisition d'un bâtiment et dotations aux amortissements.

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

6811 Dotation aux amortissements (biens)	153 800 €	
777 Quote-part des subventions (amortissements)		95 800 €
74741 Participation (du budget principal)		58 000 €
TOTAL	153 800 €	153 800 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
13911 Subventions d'investissement	14 910 €	
13912 "	10 000 €	
13913 "	3 370 €	
13918 "	2 000 €	
19931 "	65 520 €	
281318 Amortissement des biens corporels		141 690 €
281335 "		80 €
28138 "		65 €
281578 "		143 €
28158 "		11 612 €
281758 "		210 €
21318 Autre bâtiment public (Acquisition)	58 000 €	
TOTAL	153 800 €	153 800 €

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, sur avis favorable du bureau communautaire, émis lors de sa réunion du 9 décembre dernier,

- **Décide d'approuver les décisions budgétaires modificatives N°5 au budget principal et n°3 au budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CCTE telles que présentées dans les tableaux ci-dessus** pour permettre d'une part de liquider la dépense concernant l'acquisition d'un bâtiment par la communauté de communes Terre d'Eau sur la zone d'activités d'Auzainvilliers et d'autre part pour procéder aux opérations d'ordre concernant les écritures des amortissements des biens et des subventions sur le budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CCTE et procéder ainsi à l'acquisition dudit bâtiment sur la zone d'activités d'Auzainvilliers
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9C- CONSTATATIONS DE PROVISIONS (délibération n°526/2021 du 16 décembre 2021)

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, expose aux élus communautaires que par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de provisions pour les créances douteuses. Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable.

Dès lors qu'une créance non recouvrée a fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de la régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Il explique que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée à l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Considérant la nécessité d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions applicables au budget principal et au budget annexe des bâtiments des zones d'activités,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire lors de sa séance du 9 décembre 2021,

Vu l'ensemble des éléments précisés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide

- **De retenir la méthode de calcul suivante concernant les constatations de provisions, à savoir la prise en compte de l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable tel que précisés dans le tableau ci-dessous :**

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	5 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" pour chacun des deux budgets suivants: budget principal de la CTE et budget annexe des bâtiments des zones d'activité de la CTE**
- **Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.**

9D- RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE PREVENTION DES DECHETS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA (délibération n°528/2021 du 16 décembre 2021)

Le Président, sur le rapport de son Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, rappelle aux élus communautaires que par délibération du 7 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPDMA), élaboré par EVODIA pour le compte de ses collectivités adhérentes, programme mis en œuvre en déclinaison du Plan Régional de Prévention des Déchets et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Les objectifs assignés à ce PLPDMA sont, pour mémoire, la réduction de 7 % du poids des déchets ménagers par an et par habitant entre 2007 et 2025 et de 10 % du poids des déchets ménagers par an et par habitant entre 2027 et 2031.

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été établi qui prévoit la matérialisation de 34 actions à terme réparties sur 6 axes d'intervention :

- Déployer et valoriser la valorisation des biodéchets et des déchets verts
- Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Promouvoir l'éco-consommation
- Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire
- Réduire la nocivité des produits utilisés

- Réduire les déchets des activités économiques.

Lors de la première année de la mise en œuvre de ce programme, EVODIA a mis à disposition pour une durée d'une année à compter du 20 janvier 2021, un agent recruté et formé par ses soins à la communauté de communes Terre d'Eau et à la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire dans le cadre d'une mutualisation de poste à hauteur de 50 % pour chacune des collectivités. Il est précisé que la mise en œuvre du PLPDMA s'échelonne sur une durée de 6 ans et engage formellement les collectivités qui y ont adhéré.

A l'expiration de cette période d'une année, EVODIA s'est vu notifier par le Centre de Gestion le fait qu'elle ne pouvait plus renouveler règlementairement au-delà de l'année 2020 la mise à disposition de cet agent aux deux communautés de communes précitées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

De ce fait, l'an dernier, les deux communautés de communes, étant engagées dans la mise en œuvre de ce PLDPMA se sont mises d'accord sur le recrutement pour une année par la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire de l'agent considéré, à savoir Mme Anne Lise SUDOUR en qualité d'agent de prévention des déchets, avec une mise à disposition de cet agent de la communauté de communes Terre d'Eau à hauteur de 50 % selon les mêmes conditions que celles qui prévalaient initialement dans la convention de partenariat prévue avec EVODIA

En ce qui concerne les coûts liés à la mutualisation de ce poste, ceux-ci sont refacturés pour l'année 2021 à la communauté de communes Terre d'Eau, l'agent continuant à travailler alternativement dans les bureaux des deux communautés de communes au cours de cette année 2021.

Ce partenariat a été matérialisé par la signature d'une convention entre les deux communautés de communes pour l'année 2021.

Il est précisé aux élus communautaires pour information que Mme Anne Lise SUDOUR, a démissionné de son poste le 24 octobre 2021. Le poste n'a depuis pas été pourvu par les deux collectivités.

Pour l'année 2022, les deux communautés de communes, afin de respecter leur engagement de mise en œuvre des actions prévues dans le PLPDMA, ont prévu de pourvoir au recrutement d'un nouvel agent, dans des termes identiques, au partenariat conclu en 2021 entre les deux communautés de communes, précision étant ici apportée que cette fois-ci, c'est la communauté de communes Terre d'Eau, qui procédera au recrutement de l'agent de prévention des déchets dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée minimale d'un an et dans la limite maximale de 4 ans, durée restante de l'actuel PLPDMA à ce jour.

Une convention de partenariat sera ensuite établie entre les deux communautés de communes prévoyant la refacturation à la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire en fin d'exercice à parité des deux collectivités des charges liées à la mise en œuvre de cet emploi d'agent de prévention des déchets.

Pour pourvoir à la création de cet emploi dès le 1^{er} janvier prochain, le Président précisé qu'il convient donc que le conseil communautaire délibère **sur la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**(*Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*).

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 9 décembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, à ce sujet.

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances rappelle à l'assemblée communautaire,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 précitée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 4 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 4 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le déploiement du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) engagé pour une durée de 6 ans, soit du 01.01.2020 au 31.12.2025, construit à l'échelle départementale en collaboration avec l'ensemble des collectivités et Evodia,

Chaque structure s'est engagée à mener des actions de réductions et de préventions des déchets, définies dans un calendrier annuel

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce programme :

- Identifier les actions prioritaires à déployer pour atteindre les objectifs de réduction et concevoir un plan d'action annuel en conséquence.*
- Suivre les indicateurs des actions déployées sur le territoire*
- Participer à l'accompagnement de la lutte contre le gaspillage alimentaire*
- Proposer et mettre en œuvre une démarche d'éco-exemplarité*
- Participer à la promotion du gaspillage alimentaire et la réduction de la nocivité des produits auprès du grand public, notamment en proposant et en organisant un programme d'animation et de sensibilisation,*

Au vu du préambule susvisé et après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précisés ci-avant et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- La création à compter du 01/01/2021, d'un emploi non permanent, de "chargé de mission prévention des déchets", au grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.**
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an (maximum 4ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du principal 2022.
- **AUTORISE** également son Président à **signer une convention de mutualisation des moyens humains et de partenariat entre la Communauté de Communes Terre d'Eau et la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire relative à la mise à disposition de cet agent de prévention des déchets à hauteur de 50 % de son temps de travail effectif à la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire pour la mise en œuvre des actions du PLPDMA et incluant le remboursement par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire à la communauté de communes Terre d'Eau de 50 % des charges globales liées à la mise en œuvre de l'emploi précité.**

9D- RESSOURCES HUMAINES-DECISION DE SOUTIEN A LA MOTION PRESENTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES SUITE A L'ANNONCE PAR POLE EMPLOI DE METTRE FIN AUX MODALITES DE FINANCEMENT ACTUEL DE LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

(délibération n°528/2021 du 16 décembre 2021)

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il a reçu le 25 novembre dernier un courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges par lequel celui-ci sollicite l'appui de la communauté de communes « Terre d'Eau » concernant une motion adoptée par le Centre de Gestion avec le soutien de l'Association des Maires des Vosges et l'Association des Maires Ruraux des Vosges, suite à l'annonce faite par POLE EMPLOI d'un désengagement des modalités de financement actuel de la formation des secrétaires de mairie.

Il est ici rappelé que le Centre de Gestion des Vosges a depuis six ans engagé le développement d'une formation « Secrétaire de Mairie » en vue d'anticiper le départ en retraite prévisionnel de plus de 200 secrétaires de mairie actuellement en poste sur les dix prochaines années dans le département des Vosges, en formant et en apportant un savoir-faire opérationnel à de nouvelles recrues.

Le Président du Centre de Gestion précise dans son courrier joint à la motion que plus de 86 personnes sont passées par la formation depuis six ans et que 80 % d'entre elles sont aujourd'hui en poste. Le succès rencontré par cette formation réside selon lui sur un parcours cours favorisant le tutorat auprès de professionnelles expérimentées par le biais d'immersions au sein de collectivités volontaires.

Il est précisé que cette formation, née à l'initiative du Centre de Gestion des Vosges, est le fruit d'un partenariat établi entre le CDG 88, le Pôle Emploi au titre de l'aide individuelle à la formation (les stagiaires sont indemnisés et le Pôle Emploi verse une compensation à l'organisme de formation) et le CNFPT via un parcours de formation pré-existant et donnant les clés et savoir-faire fondamentaux de ce métier.

Or, il apparaît que POLE EMPLOI vient d'informer le Centre de Gestion de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuel de la formation de « Secrétares de Mairie ».

La solution de remplacement développée par POLE EMPLOI apparaît selon le Centre de Gestion comme « non-satisfaisante », dans la mesure où elle impose aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation, remettant ainsi en cause le principe vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités.

Considérant que cette annonce tombe comme un couperet et met sérieusement en danger ce parcours professionnalisant à quelques semaines du début de la prochaine session de formation des secrétaires de mairie, le Centre de Gestion, avec l'appui de l'Association des Maires des Vosges et de l'Association des Maires Ruraux des Vosges, propose donc aux communes, communautés de communes des Vosges de soutenir la motion qu'ils ont rédigée, jointe à leur courrier, en adoptant une délibération de soutien afin que cette formation qualifiante nécessaire puisse être pérennisée.

Le texte de la motion précitée est le suivant :

CONSIDERANT

- le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,*
- les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,*
- le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,*
- les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAP EMPLOI 88) pour organiser des formations pratiques au métier de secrétaire de mairie avec l'appui des mairies volontaires.*

CONSIDERANT

- la mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences du Centre de Gestion,*
- la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi*
- l'absence de parcours diplômant adapter aux spécificités de ce métier*

CONSIDERANT

- le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT- sur fonds propres- et POLE EMPLOI au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),*
- le refus de la direction territoriale de POLE EMPLOI de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,*
- la volonté de la direction territoriale de POLE EMPLOI de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,*
- la remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.*

DEMANDE

- l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,***
- le maintien du financement par POLE EMPLOI de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,***
- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,***
- la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural,***

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, et du contenu de cette motion,

Et, sur avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 9 décembre dernier,

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'apporter son soutien à la motion précitée, présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, en partenariat avec l'AMV 88 et l'AMR 88.

10 INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

Acquisition du Bâtiment RIBEIRO sur la zone d'activité d'AUZAINVILLIERS

Le Président PREVOT informe l'assemblée communautaire qu'il va signer à l'étude de Maître MARTINS, notaire à Houécourt, l'acquisition du Bâtiment dit « RIBEIRO » le 17 janvier prochain. Ce bâtiment servira comme convenu de bâtiment de stockage pour le matériel communautaire notamment les bacs OMR, bac jaunes, les composteurs et les économiseurs d'eau. Il demande au Directeur Général des Services, Emile LAINE de reprendre contact avec Monsieur MANGINI pour déterminer la date de libération des locaux que la communauté de communes lui louait sur la zone d'activité (Bâtiment SCI 3 TE). Le bail se termine normalement à l'échéance du 30 avril 2022.

Recrutement de la chargée de mission EAU GEMAPI

Le Président informe l'assemblée communautaire que le processus de recrutement de la chargée de mission EAU GEMAPI se poursuit. Depuis le départ d'Emmanuelle MOUILLON au printemps dernier, le poste n'a pu être pourvu faute de candidatures. Suite à une nouvelle publication du poste cet automne, 3 ou 4 candidatures nous sont parvenues avec de bonnes références. Le Président précise qu'une candidate originaire de la région Ile de France a été reçue très récemment avec le Vice-Président aux Ressources Humaines, Daniel THIRIAT, le Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, Dominique COLLIN et le Directeur Général des Services, Emile LAINE, et correspond tout à fait au profil recherché. La Communauté de Communes est dans l'attente de sa réponse suite à notre proposition de recrutement. Elle devrait, en cas de réponse positive, pouvoir prendre son poste courant janvier 2022.

Changement d'affectation de poste de Mme Lisa MUROLO au sein du service Déchets Ménagers à compter du 1^{er} janvier 2022

Mme Julie GRUEBER Adjointe Administrative Titulaire au sein du service Déchets Ménagers reprend son poste fin janvier prochain suite à son congé maternité et reprend à temps partiel à hauteur de 80 %.

Mme Lisa MUROLO, qui avait assuré son remplacement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée depuis neuf mois, prend en charge le poste d'agent de prévention des déchets à mi-temps, l'autre mi-temps étant effectué à la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, tel que cela vient d'être acté précédemment en conseil communautaire. Elle assurera cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2022.

Point sur le dossier du Verger Conservatoire sur la zone d'activité d'Auzainvilliers

Le Président PREVOT fait le point sur l'avancée du chantier de la mise en place du verger conservatoire sur la zone d'activités d'Auzainvilliers suite au travail effectué en concordance par l'association des Croqueurs de Pommes et Chantiers Services. D'autres greffons ont été remis en places et la plantation du verger conservatoire est quasiment terminée : 75 arbres ont été plantés, 25 n'ont pas repris, 50 ont repris, ce qui représente un bon taux de réussite. Le sentier pédagogique a également été mis en place le long du chemin conduisant au rucher conservatoire.

Projet de construction des centrales solaires photovoltaïques

Le Président précise que le compromis de bail emphytéotique avec URBASOLAR et les deux sociétés de projets créées pour la mise en place des futures centrales solaires photovoltaïques sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel-La Croisette est en cours de signature. La réalisation des études réglementaires et notamment environnementales débiteront au courant du mois de janvier 2022 dès le recrutement du bureau d'études chargé de cette mission recruté par la société URBASOLAR.

Le Président précise conformément à ce qu'il avait affirmé que des rencontres ont eu lieu dans les mairies des deux communes avec les agriculteurs d'Auzainvilliers et de Vittel concernés par la récolte

gracieuse de l'herbe sur les terres concernées par la réalisation des deux futures centrales solaires photovoltaïques. L'objectif de ces rencontres était de les informer que la récolte de l'herbe sur ces emprises parcellaires situées sur les zones d'activités, propriétés de la communauté de communes Terre d'Eau et situées en zonage AUX dans le PLU pour des activités de développement économiques et liées au développement durable, ne seraient plus possibles à compter de la mise en œuvre de la construction de ces centrales solaires. Ces rencontres ont eu lieu en compagnie du Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY et du Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, Dominique COLLIN.

Concernant le site d'Auzainvilliers, le Président PREVOT précise que l'emprise concernée par le projet de centrale solaire ne concerne que 15 ha et qu'il reste un parcellaire important sur lequel la récolte de l'herbe sera encore possible, tant que des projets de développement économiques ne seront pas actés. Certains agriculteurs seront plus impactés que d'autres par le fait de ne plus pouvoir récolter l'herbe sur l'emprise précité ; il convient donc que chacun redéfinisse dans le parcellaire sur lequel il n'existe actuellement pas de projet de développement économique à ce jour pour en récolter l'herbe.

Le maire d'Auzainvilliers, Jean Bernard MANGIN, précise que cela n'est pas aussi facile qu'on le dit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes

Daniel THIRIAT



Christian PREVOT